



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux
Mers

Communauté de
Communes du Créonnais

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 033-213302011-20241212-2024_12_07-DE

S²LO

2024-12-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 06 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

PRÉSENTS : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT, Romain PERROCHEAU, Jérémy VAROQUI, Bruno RAPIN, Marianne MILHAU, Jérémy GUILLOT

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jacques GARNIEL, Sébastien LOUBERE

ABSENTS EXCUSÉS : Jefferson DARRACQ, Marie-Agnès DA ROS, Christian NOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy VAROQUI

OBJET : Délibération portant adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement ;
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Votants	8	Délibération 2024-12-07
Pour	8	
Contre		
Abstention		

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,

Jérémy VAROQUI

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le 13/12/2024



Publication

du 13/12/2024

Le Maire,

Romain BARTHET-BARATEIG

Notification

du 13/12/2024